



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Odette DESGIGOT, vice-Présidente.*

Présents : Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Nathalie CHANTEUX, Giuseppe FERRARA, Daniel SPIRHANZL, Christiane PECH, Sarine VELLA, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Françoise CHAVANT.

Procurations :

Absentes excusées : Guillaume CARASSIO, Frédérique CHANAL,

Absents : Damien FOSSA, Céline GRANGE

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 avril 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	11
Procuration :	00
Votants :	11

**Votes exprimés**

Mme Chanal ayant le pouvoir de M. Président du CCAS quitte la séance et ne prend pas part au vote

- Votes pour : 11
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026\_11\_DEL

**Objet : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 (ERRD) – Budget Annexe de l'EHPAD « Clos Besson »**

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/2017 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211/216/217/219/223/224/225/232/233/240/242 du CASF,

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022,

**CONSIDÉRANT** les éléments présentés à l'ERRD 2025,

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** L'ERRD 2025 de l'EHPAD ainsi que suit :

#### Compte de Résultat Prévisionnel

Total des charges	2 623 145,90
Total des produits	2 501 156,90
<b>Résultat comptable prévisionnel</b>	<b>- 121 989,00</b>

#### Tableau de passage des résultats à la Capacité d'Autofinancement (CAF)


Résultat comptable prévisionnel déficitaire	-121 989,00
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	0,00
Dotations aux amortissements et provisions	+ 32 035,01
Quotes-parts des subventions	-1 545,00
<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	<b>- 91 498,99</b>

#### Tableau de Financement Prévisionnel

Augmentation des capitaux propres (FCTVA)	13 516,59
Subvention d'investissement	17 700,00
Augmentation des dettes financières (Encaissement cautions résidents)	12 204,00
Capacité d'autofinancement	0,00

<b>Total des ressources (A)</b>	
Remboursement des dettes (Remboursement cautions résidents)	
Immobilisations corporelles	18 778,05
Insuffisance d'autofinancement	91 498,99
<b>Total des emplois (B)</b>	<b>120 342,34</b>

Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
 Reçu en préfecture le 13/05/2026  
 Publié le 10 065,30  
 ID : 038-263810137-20260506-2026\_11\_DEL-DE



**Variation du fonds de roulement**

<b>Prélèvement sur le fonds de roulement (A-B)</b>	<b>76 921,75</b>
--	------------------

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Maquette ERRD 2025 / Rapport financier / Page de signature

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
 Le Président du CCAS

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*